

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-81

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du Territoire et les élus de certaines communes de l'intercommunalité

Membres en exercice	90
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	79
Pour	79
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Michel OUDINET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du Territoire et les élus de certaines communes de l'intercommunalité

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le Territoire a proposé aux 13 communes de l'intercommunalité d'adhérer au dispositif mutualisé pour choisir un référent déontologue à la fois pour les élus du Territoire mais également pour les élus de chaque commune, et de financer ce recrutement ;

CONSIDERANT que 11 communes de l'intercommunalité souhaitent à ce jour bénéficier de ce dispositif ;

VU la proposition de désigner Madame Elsa COSTA, magistrate – médiatrice, membre du groupement européen des magistrats pour la médiation ;

SUR proposition de Monsieur le Président ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dispositif mutualisé pour choisir un référent déontologue à la fois pour les élus du Territoire mais également pour les élus des 11 communes de l'intercommunalité suivantes :

- Bry-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Fontenay-sous-Bois
- Joinville-le-Pont
- Le Perreux-sur-Marne
- Maisons-Alfort
- Nogent-sur-Marne
- Saint-Mandé
- Saint-Maurice
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes

ARTICLE 2 :

APPROUVE la désignation de Madame Elsa COSTA en qualité de référent déontologue des élus du Territoire et des élus des 11 communes listées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

DIT que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat

Accusé de réception en préfecture
41-20230705-DC2023-81-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

ARTICLE 4 :

DIT que pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un accès au coworking situé 137 rue Maréchal Leclerc – 94410 SAINT MAURICE,
- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre : ecosta@ecmediation.fr

ARTICLE 5 :

DIT que la saisine s'effectuera :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.parisestmarnebois.fr

OU

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le Référent Déontologue des élus – 26 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

ARTICLE 6 :

APPROUVE que le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du 5/07/2023
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 5/07/2023